

Quelles conditions à respecter ?

- Etre âgé de 15 à 25 ans
- Résider dans le Pas-de-Calais
- Avoir obtenu le code de la route depuis **moins de 3 mois**
- Proposer un projet de bénévolat de 35h effectué dans les 3 prochains mois dans une association du Pas-de-Calais ou bénéficier d'un contrat de service civique dans le Pas-de-Calais (en cours depuis plus de 3 mois ou terminé depuis moins de 3 mois)

① **Trouver une association d'accueil et remplir la convention d'engagement citoyen 2024 disponible sur le site jeunesdu62.fr**

Toutes les associations du Pas-de-Calais sont éligibles mais sont exclues du dispositif :

- Les missions habituellement dévolues à un salarié : *espace vert, bricolage, ACM (accueil collectif de mineurs), secrétariat etc.*
- Les missions d'intérêt personnel : *études, stage...*

② **Compléter et valider le formulaire de demande en ligne sur jeunesdu62.fr**

(15 jours au plus tard avant le 1^{er} jour de bénévolat)

Documents à fournir :

- Pièce d'identité recto verso
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Attestation de l'obtention depuis moins de 3 mois du code de la route
- Convention d'engagement citoyen dûment remplie ou contrat de service civique
- RIB au nom et à l'adresse actuelle du **jeune bénéficiaire uniquement** (pas de livret)



Ne pas commencer le bénévolat avant l'acceptation du dossier par le Département

③ **Réception du dossier par le Département**

⇒ **Quand le dossier est complet** : un courrier d'accord et l'attestation de fin de mission sont envoyés **par mail** au jeune



L'attestation de fin de mission est transmise uniquement par le Département

④ **Le bénévolat peut démarrer**

(Le jeune dispose de 3 mois pour réaliser son engagement citoyen à partir de la date d'acceptation du dossier)

⇒ **Après la réalisation des 35 h de bénévolat** : le jeune fait remplir, signer et tamponner l'attestation de fin de mission par l'association et transmet le document au Département sur la boîte mail : permis.citoyen@pasdecals.fr

⑤ **Le jeune perçoit l'aide de 400 €. Le dossier est clôturé**

** Pour information : Les jeunes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une bonification de 200 €*